

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-057

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**DÉLÉGATIONS À MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CGCT POUR LA PÉRIODE DU 23 MARS AU 11 JUIN 2012**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Max PISELLI**

**Décision municipale n° 2012-047 du 30 mars 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Frédéric CAMAIL, mandataire du groupe SPACEMETERS, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-048 du 2 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec le Cabinet Arnoux Assur afin de souscrire une assurance annulation pour le spectacle « Voyage » du 26 mai 2012 à l'occasion de la Fête de la Saint-Hermentaire moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-049 du 2 avril 2012 :**

Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux (salle Malraux au Complexe St-Exupéry) avec l'association « Les Amis d'HAMAP » pour mener à bien l'organisation de la première édition « Fotovar » les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2012.

**Décision municipale n° 2012-050 du 2 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec l'association « Ensemble choral de Lorgues » afin de mener à bien une soirée musicale en l'Eglise Saint-Michel le 2 juin 2012 à l'occasion du festival Play Bach moyennant le règlement d'une rémunération de 4 000 € TTC. Ce concert est proposé au public au tarif unique de 15 €.

**Décision municipale n° 2012-051 du 2 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Madame BUOB Sonja, mandataire du groupe SONYADANCE, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-052 du 2 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec l'association CD MUSIC PRODUCTION pour mener à bien une soirée musicale le 2 août 2012 au Boulodrome des Allées d'Azémar moyennant le règlement d'une rémunération de 2 500 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-053 du 6 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Madame Aude Giuliano afin de mener à bien une soirée musicale en l'Eglise des Minimes le 31 mai 2012 à l'occasion du festival Play Bach moyennant le règlement d'une rémunération de 250 € TTC. Ce concert est proposé gratuitement au public.

**Décision municipale n° 2012-054 du 6 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur VAQUIN Daniel, mandataire du groupe JAZZ COMPAGNIE, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 420 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-055 du 6 avril 2012 :**

Signature d'un marché relatif à la vérification et l'entretien des lignes de vie et des dispositifs d'ancrage attribué à la société ALPIC, sise à Bernin (38), pour un montant de 889,68 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-056 du 6 avril 2012 :**

Signature d'un marché relatif à la maintenance, réparation et mise aux normes du matériel de détection de gaz CO/NO des parkings de la ville attribué à la SAS Dräger Safety France, sise à Strasbourg (67), pour un montant de 2 799,64 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-057 du 6 avril 2012 :**

Signature d'un marché relatif aux missions de contrôle technique périodique des installations de la commune attribué à la société QUALICONSULT, sise à Valbonne (06), pour des montants répartis comme suit :

| Année | Montant en € TTC |
|-------|------------------|
| 2012  | 16 842,07        |
| 2013  | 15 335,11        |
| 2014  | 16 611,39        |
| 2015  | 17 294,16        |

**Décision municipale n° 2012-058 du 6 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Guy Giuliano afin de mener à bien une soirée musicale en l'Eglise des Minimes le 31 mai 2012 à l'occasion du festival Play Bach moyennant le règlement d'une rémunération de 250 € TTC. Ce concert est proposé gratuitement au public.

**Décision municipale n° 2012-059 du 6 avril 2012 :**

Création et organisation d'un jeu concours « Quizz 50 question – 50 réponses Draguignan au fil des pages de Séduction Provençale ! » qui se déroulera du 16 avril au 16 mai 2012, et pour lequel le gagnant qui aura donné le plus grand nombre de bonnes réponses se verra attribuer une tablette de type IPAD. En cas d'égalité entre les meilleurs candidats, un tirage au sort sera effectué en mairie par Maître Béatrice Blum, Huissier de Justice.

**Décision municipale n° 2012-060 du 12 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur BARBAROUX Jérôme, mandataire du groupe FACEBOOB, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 500 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-061 du 12 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur WILLEMS Lucas, mandataire du groupe JACK TO THE BONE, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 500 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-062 du 12 avril 2012 :**

Passation d'une convention avec les prestataires :

- AUBERGE DE JEUNESSE BOIS LUZY, sise à Marseille, pour l'hébergement en demi-pension en auberge de jeunesse du 07 au 10 Août 2012, pour un groupe de 17 personnes dont 14 jeunes de 13 à 17 ans et 3 animateurs,
- RASKAS KAYAK, sis à Marseille, pour l'encadrement d'une journée et la mise à disposition des équipements nécessaires à l'activité Kayak de mer le 08 août 2012 pour 14 jeunes de 13 à 17 ans et 3 animateurs.

Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 2 694,00 € dont 1 701,68 € versés par la ville.

**Décision municipale n° 2012-063 du 12 avril 2012 :**

Passation d'une convention avec le prestataire AUBERGE DE JEUNESSE DU JAS DE BOUFFAN, sis à Aix-en-Provence, pour l'adhésion au groupe LFAJ (Ligue Française des Auberges de Jeunesse) et l'hébergement en pension complète en auberge de jeunesses du 24 au 27 juillet 2012, pour un groupe de 17 personnes dont 14 jeunes de 10 à 12 ans et 3 animateurs. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 2 865,50 € dont 1 873,18 € versés par la ville.

**Décision municipale n° 2012-064 du 12 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec le SDIS en vue d'assurer la sécurité incendie, l'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaise à l'occasion du Tournoi de rugby du Dragon programmé le 8 mai 2012 aux stades Léo Lagrange, Louis Gilly, Raoul Brulat à Draguignan et Célestin Corsi à Trans-en-Provence, moyennant le règlement d'une rémunération de 301,23 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-065 du 12 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur ARGIOLAS Jérôme, mandataire du groupe SKUMP, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 800 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-066 du 17 avril 2012 :**

Passation d'un contrat de réservation avec le prestataire CENTRE D'ASTRONOMIE, sis à Saint-Michel de l'Observatoire (04), pour l'adhésion forfaitaire à l'association, l'hébergement en pension complète au centre, l'encadrement et la mise à disposition du matériel nécessaire aux activités astronomie et micro fusée et l'organisation de la visite de l'observatoire de Haute Provence du 14 au 17 Août 2012, pour un groupe de 16 personnes dont 13 jeunes de 10 à 12 ans et 3 animateurs. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 2883,50 €, dont 1 891,18 € versés par la commune.

**Décision municipale n° 2012-067 du 23 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur SWENDRA Willy, mandataire du groupe JAGSTER, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-068 du 23 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Franck BOVET afin de mener à bien une soirée musicale en l'Eglise Saint-Michel le 25 mai 2012 à l'occasion du festival Play Bach moyennant le règlement d'une rémunération de 850 € TTC. Ce concert est proposé au public au tarif de 10 €.

**Décision municipale n° 2012-069 du 23 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur MEIFFRET Dylan, mandataire du groupe EXCES, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-070 du 23 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur BARRE Vincent, mandataire du groupe THE CATFISH COMBO, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-071 du 23 avril 2012 :**

Signature d'un marché relatif à la vérification et remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (lot n° 2) attribué à la société ADI, sise à Six-Fours, pour un montant annuel estimé à 8 698,17 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-072 du 23 avril 2012 :**

Signature d'un marché relatif à la maintenance et remplacement des extincteurs et robinets d'incendie armés (lot n° 1) attribué à la société ALTA SUD, sise Le Muy, pour un montant annuel estimé à 17 862,88 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-073 du 23 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur GRAVIER Julien, mandataire du groupe REDY 2 ROCK, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-074 du 23 avril 2012 :**

Signature d'un marché relatif aux prestations de surveillance attribué au groupe GUARDIAN SARL, sise à Draguignan, pour un montant respectif minimum et maximum de 15 000 € TTC et 30 000 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-075 du 27 avril 2012 :**

Versement à ERDF d'une somme de 10 438,11 € TTC au titre du projet de construction d'un immeuble collectif composé de 42 logements locatifs sociaux sur le terrain cadastré section AB n° 756, situé avenue Patrick Rosso, nécessitant une extension du réseau ERDF de 200 mètres à partir du poste « CITROEN ». Le coût total des travaux s'élève à 14 545,86 € HT et le montant de la contribution à régler par la commune s'élève à 8 727,52 € HT, soit 10438,11 € TTC en application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction à 60 % de prise en charge pour la commune.

**Décision municipale n° 2012-076 du 27 avril 2012 :**

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire en faveur de Madame Sandrine ROSOLEN, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 pour le logement communal de fonction de type T4, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée de l'école Marcel Pagnol. L'indemnité mensuelle d'occupation s'élève à la somme de 343,15 €.

**Décision municipale n° 2012-077 du 27 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur PURGHE Frédéric, mandataire du groupe SWEET PAPA JOHN, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 900 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-078 du 27 avril 2012 :**

Placement des fonds, auprès de la SA AMUNDI société de gestion du Crédit Agricole et de la Société Générale, provenant de la vente de l'ensemble immobilier « la Mescla » d'une surface de 13 558 m<sup>2</sup> situé 428 bd Marcel Pagnol à Draguignan à la Société Nationale Immobilière, rendu exécutoire par acte notarié passé le 24 février 2012 pour un montant de 4 100 000 euros.

**Nature du placement :** AMUNDI TRESO ETAT (code ISIN FR0007493549)

**Caractéristiques principales :**

- FCP de droit français

- Valorisation en euros
- Classification AMF : monétaire court terme investi en titres d'Etat de la zone euro
- Frais de gestion : maximum 0,15% TTC

*A titre indicatif les frais de gestion sont nuls à ce jour*

- Indice de référence : EONIA

*A titre indicatif la valeur de l'indice au 18 avril 2012 est de 0,349%*

- Investissement minimum : 10 parts.

*A titre indicatif la valeur de la part au 13 avril 2012 est de 240 938,56 euros*

A ce titre, le placement sera effectué pour une durée minimum de 1 jour et maximum 12 mois. Il est précisé que le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement du placement par décision municipale.

**Décision municipale n° 2012-079 du 27 avril 2012 :**

Signature d'une convention avec Monsieur FRECH Richard, mandataire du groupe FANFARE DE LA REDONNE, pour mener à bien une soirée musicale à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant le règlement d'une rémunération de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-080 du 7 mai 2012 :**

Signature d'une convention avec l'association Pour le Développement du Septième Art (ADSA), sise à Miramas (13), pour la mise en place de l'opération « Plein été, Plein ciné » qui a pour vocation de sensibiliser les jeunes au cinéma en plein air, pour un montant de 4 531.80 €.

**Décision municipale n° 2012-081 du 10 mai 2012 :**

Marché relatif aux missions de géomètre passé avec la société « CLARET », sise à Draguignan, pour un montant annuel respectif minimum et maximum de 3000 € TTC et 15 000 € TTC. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement trois fois pour de nouvelles périodes d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Décision municipale n° 2012-082 du 15 mai 2012 :**

Résiliation des conventions d'occupation des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la villa Manson et au sous-sol de l'école Mistral consenties à l'association « Les éclaireurs de France ».

**Décision municipale n° 2012-083 du 15 mai 2012 :**

Acceptation d'une indemnité immédiate d'un montant de 18 872.08 € TTC, franchise de 240 € déduite, versée par la compagnie d'assurances GROUPAMA, suite à l'incendie volontaire d'un véhicule stationné dans le parking de la Jarre le 24 octobre 2011.

**Décision municipale n° 2012-084 du 15 mai 2012 :**

Signature d'un avenant à la convention conclue entre la ville et le groupe Faceboob, pour mener à bien une soirée musicale au théâtre de verdure à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant un règlement de 500 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-085 du 15 mai 2012 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux, prenant effet au 1<sup>er</sup> juin 2012, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction portant mise à disposition à l'association « AMAPLE » du local, préau, parking et cour de l'école Mistral.

**Décision municipale n° 2012-086 du 15 mai 2012 :**

Signature d'une convention portant mise à disposition à l'Association ASPTT Omnisportts de Draguignan, à titre précaire et gracieux de la parcelle de terrain BI N°686., prenant effet rétroactif au 1er mai 2012, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Décision municipale n° 2012-087 du 15 mai 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et le groupe Les Boukans, pour mener à bien une soirée musicale au théâtre de verdure à l'occasion de la Fête de la Musique 2012 moyennant un règlement de 600 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-088 du 15 mai 2012 :**

Signature d'un contrat entre la ville et la Poste portant mise à disposition de fichiers informatiques contenant les adresses des nouveaux arrivants de la commune pour mener à bien la journée d'accueil de ces nouveaux arrivants organisée une fois par an. Le montant du contrat proposé s'élève à 845,53 €.

**Décision municipale n° 2012-089 du 15 mai 2012 :**

Marché relatif à la création d'un skate park passé avec la société BPROMED, sise à Castelneau le Lez, pour un montant de 349 430,66 € TTC décomposé comme suit : tranche ferme : 336 489, 94 € TTC - tranche conditionnelle : 12 940, 72 € TTC.  
La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus soit treize semaines.

**Décision municipale n° 2012-090 du 15 mai 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et le groupe PME MUSIK, pour mener à bien une soirée musicale place des Comtes de Provence à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2012 moyennant un règlement de 510 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-091 du 25 mai 2012 :**

Passation d'une convention avec le prestataire CLUB NAUTIQUE DES SALLES SUR VERDON pour l'organisation de deux mini camps comprenant l'hébergement en camping et les prestations kayak et funboat du 10 au 13 juillet 2012, pour un groupe de 14 jeunes de 10 à 12 ans, et du 17 au 20 juillet 2012 pour un groupe de 14 jeunes de 13 à 17 ans.  
Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 3 734,80 € dont 1 750,16 € versés par la ville.

**Décision municipale n° 2012-092 du 25 mai 2012 :**

Passation d'une convention avec le prestataire LA MAISON DES LACS, sis aux salles sur Verdon, pour la mise en place d'un séjour chantier éducatif de jeunes comprenant l'hébergement en pension complète avec comme activités course d'orientation, vtt, pêche... du 20 au 24 août 2012, pour un groupe de 7 jeunes de 14 à 17 ans et 2 animateurs.  
Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 2 590 € dont 2 275 € versés par la ville.

**Décision municipale n° 2012-093 du 25 mai 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et le musicien Salandini Olivier pour mener à bien un concert qui se déroulera à l'église St-Michel à l'occasion du festival Draguignan Play bach moyennant un règlement de 850 € TTC. Ce concert est proposé au public au tarif unique de 10 €.

**Décision municipale n° 2012-094 du 25 mai 2012 :**

Afin de mener à bien le festival Draguignan Play bach, il a été fixé le prix de vente des billets d'entrée (tarifs publics) comme suit :

| Dates       | Objet   | Lieu               | Tarifs  |
|-------------|---|--------------------|---------|
| 25 mai 2012 | O. Salandini/F. Bovet                             | Eglise St Michel   | 10,00€  |
| 31 mai 2012 | A. et G. Giuliano                                 | Eglise des Minimes | Gratuit |
| 2 juin 2012 | Ensemble instrumental méditerranéen et atelier 83 | Eglise St Michel   | 15,00€  |

**Décision municipale n° 2012-095 du 25 mai 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et le groupe LES TORTUES, sis à Trans-en-Provence, pour mener à bien une soirée musicale boulevard Joffre à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2012 moyennant un règlement de 420 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-096 du 25 mai 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et le groupe SCREAMIN'TUBES, sis à Ventabren (13), pour mener à bien une soirée musicale au boulodrome des allées d'Azémar à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2012 moyennant un règlement de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-097 du 25 mai 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et le groupe MINUIT 37, sis à Draguignan, pour mener à bien une soirée musicale au boulevard Clemenceau à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2012 moyennant un règlement de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-098 du 25 mai 2012 :**

Honoraires d'un montant de 837,20 € versés à la SCP SCHRECK, avocats associés, sise à Draguignan, afin d'obtenir réparation pour un policier municipal qui a été victime d'infraction pénale dans l'exercice de ses fonctions.

**Décision municipale n° 2012-099 du 25 mai 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et le groupe GECKO'S 37, sis à Aix-en-Provence, pour mener à bien une soirée musicale Place des Comtes de Provence à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2012 moyennant un règlement de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-100 du 25 mai 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et le Centre Social et Culturel de Draguignan portant sur la mise en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, de son programme d'actions afin que cette association développe l'expression et le lien social engendrant la participation des habitants à la vie du Centre Social et Culturel. Pour 2012, le montant de la subvention s'élève à 50 000 € et donnera lieu à deux versements de 25 000 €, l'un en mai, l'autre en août.

**Décision municipale n° 2012-101 du 04 juin 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et le SDIS pour assurer la sécurité incendie, assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaise à l'occasion du concours international de pétanque programmé les 2 et 3 juin 2012 au boulodrome des Allées d'Azémar et boulodrome couvert Marcel Olivier moyennant le règlement d'une rémunération de 619,07 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-102 du 04 juin 2012 :**

Marché relatif à la formation et présentation aux tests et examens de CACES (lot n° 1) attribué à la société CITYPRO, sise à Brignoles, pour une période allant de sa date de



notification jusqu'au 31 décembre 2013. Le marché est un marché à bons de commandes dont les montants minimum et maximum sont de 5 000 € TTC et 20 000 € TTC. Les prestations seront rémunérées par applications des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

**Décision municipale n° 2012-103 du 04 juin 2012 :**

Marché relatif à la formation et aux examens de permis de conduire (lot n° 2) attribué à la SARL ECF sise à Marseille d'un montant respectif minimum et maximum de 10 000 € TTC et 30 000 € TTC. Le marché est passé pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2013. Les prestations seront rémunérées par applications des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

**Décision municipale n° 2012-104 du 04 juin 2012 :**

Par décision municipale n° 2002.074 du 2 juillet 2002, il a été décidé la signature d'une convention entre la ville et l'association CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR, pour la mise à disposition à titre précaire et gracieux, de locaux situés en rez-de chaussée côté droit ainsi qu'au 2ème étage de l'immeuble communal sis 19 Rue Frédéric Mireur. Par décision municipale n° 2003.127 du 13 octobre 2003, il a été décidé la signature d'un avenant par lequel, il n'a plus été mis à disposition que le rdc d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>. Cependant, cette association a fait connaître sa décision de ne pas reconduire la mise à disposition du local susvisé c'est pourquoi, les décisions n° 2002.074 et n° 2003.127 sont abrogées dans toutes leurs dispositions, et ce à effet au 1er juin 2012. La convention et l'avenant s'y rapportant sont résiliés de plein droit.

**Décision municipale n° 2012-105 du 04 juin 2012 :**

Marché relatif à la fourniture et pose de moquettes pour le déroulement d'un salon attribué à la Sté GL EVENTS, sise à NICE, pour un montant de 14 536,66 € TTC. Le marché prend effet à sa date de notification et les prestations s'exécuteront à compter du 15 octobre 2012. Ces prestations devraient être achevées avant le 19 octobre 2012, date d'ouverture du salon au public.

**Décision municipale n° 2012-106 du 04 juin 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et les groupes INTISKA, sis à Leperreux (94), et VIBES ASSOCIATION MUSICALE, sis à Draguignan, pour mener à bien une soirée musicale au boudrome des allées d'Azémar à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2012 moyennant un règlement de 800 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-107 du 05 juin 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et le groupe THE REDNECKS, sis à Nice, pour mener à bien une soirée musicale Place Roger Fréani à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2012 moyennant un règlement de 500 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-108 du 05 juin 2012 :**

Marché relatif à la mise en discrétion des réseaux électriques Places du marché, de la Paroisse et rue des Marchands à Draguignan est passé avec la SARL E.C.E sise aux Arcs sur Argens pour un montant de 122 619,30 € TTC. La durée du marché est fixée à 8 semaines (2 semaines de délai d'intervention et 6 semaines de délai de réalisation).

**Décision municipale n° 2012-109 du 11 juin 2012 :**

Passation d'une convention avec le prestataire CLUB NAUTIQUE DES SALLES SUR VERDON pour l'organisation d'un séjour du 06 au 10 août 2012, pour un groupe de 10 jeunes de 14 à 17 ans encadrés par 2 animateurs diplômés du service Jeunesse. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 5 380,80 € dont 1 632 € versés par la ville et 2 620,80€ versés par le Conseil Général du Var.

**Décision municipale n° 2012-110 du 11 juin 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et l'association « Azerty Création » permettant l'accueil d'une exposition du 23 juin au 31 juillet 2012 dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse sis place Claude Gay, véritable lieu de passage pour les familles et les jeunes. Cette association expose à titre gracieux et prend en charge ses frais d'emballage, de manutention et de transport aller/retour.

**Décision municipale n° 2012-111 du 11 juin 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et l'association « Rencontre et Loisirs » permettant l'accueil d'une exposition du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2012 dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse sis place Claude Gay, véritable lieu de passage pour les familles et les jeunes. Cette association expose à titre gracieux et prend en charge ses frais d'emballage, de manutention et de transport aller/retour.

**Décision municipale n° 2012-112 du 11 juin 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et la société Fred Animation Concept Evenementiel, sise à Peymenade (06), pour mener à bien l'organisation d'animations musicales lors des manifestations du 8 septembre 2012 (journée des sports) et 8 décembre 2012 (Téléthon) moyennant un règlement de 2 356,12 € TTC.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-058

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

## AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE DSP DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Mairie de Draguignan

### EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 12 juillet 2012

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

#### PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

#### ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 13 juillet 2012

**RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI**

Par contrat d'affermage en date du 24 août 1987, la gestion du service public de distribution d'eau potable a été confiée à la société Technique d'Exploitation et de Comptage (TEC).

Depuis sa date de démarrage, ce contrat a été modifié par les cinq avenants suivants :

- Avenant n° 1 du 25 mars 1991 : participation financière pour travaux ;
- Avenant n° 2 du 1<sup>er</sup> janvier 1993 : passage à la tarification binômaire ;
- Avenant n° 3 du 5 mars 1996 : prise en charge de nouvelles installations ;
- Avenant n° 4 du 26 octobre 2007 : prise en compte de l'individualisation des compteurs.
- Avenant n° 5 du 30 juin 2011 : prolongation du contrat d'une durée d'un an

Ce contrat d'affermage expire à la date du 30 juin 2012.

Par délibération n° 2011-070 en date du 29 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation du service public de distribution de l'eau potable et autorisé Monsieur le Maire à initier toutes démarches utiles au lancement de ladite procédure. Cette procédure a été initiée le 16 décembre 2011 pour conclure un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Lors de la phase de négociations, il est apparu qu'il relevait de l'intérêt général, au regard du contexte économique actuel, de demander aux candidats d'établir un tarif social particulièrement intéressant permettant l'accès à l'eau à l'ensemble de la population.

Compte tenu des délais légaux de publication et d'information aux candidats non retenus, la signature du contrat ne pouvait intervenir pour le 30 juin 2012.

Un accord de principe a donc été sollicité auprès de Monsieur le Sous-Préfet par courrier en date du 25 mai 2012 afin de prolonger le contrat actuel d'un mois.

Par courrier en date du 8 juin 2012, Monsieur le Sous-Préfet a admis que la conclusion du contrat ne pouvait intervenir avant le 30 juin 2012 et a demandé que le conseil municipal soit toutefois appelé à délibérer sur l'attribution de la délégation de service public début juillet.

Il convient donc de passer un avenant pour prolonger la durée du contrat d'affermage en cours jusqu'à prise d'effet du nouveau contrat qui est estimée au 31 juillet 2012.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au contrat d'affermage signé avec la société TEC ainsi que toutes pièces nécessaires à sa passation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-059

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

## **RAPPORTEUR : Max PISELLI**

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de déléguer par affermage son service de distribution de l'eau potable. Il a autorisé M. le Maire à mettre en œuvre, en relation avec la Commission désignée à cet effet, la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport joint retrace les étapes de la procédure de sélection des candidatures, de réception et d'analyse des offres et de négociation, celle-ci étant assurée par une commission spécifiquement créée, composée d'élus et de fonctionnaires de la Ville de Draguignan.

Monsieur le Maire, assisté de personnalités compétentes et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a estimé au terme de plusieurs séances de travail contradictoires, que l'offre de la société Technique d'Exploitation et de Comptage (TEC) proposait une excellente qualité de service à un coût inférieur à celui proposé aujourd'hui.

Le projet de contrat actuel permet les avancées suivantes :

- réalisation d'un programme de travaux de près de 10 millions d'euros HT,
- mise en place d'un objectif de rendement assorti d'une pénalité dissuasive en cas de non-respect ou de non-maintien au niveau attendu,
- mise en place d'équipements sur le réseau permettant de mieux maîtriser les fuites
- mise en place d'un engagement en termes de renouvellement,
- mise en place d'engagements en matière de développement durable (établir un bilan carbone et un suivi annuel, équiper le parc de 2 véhicules électriques, mettre en place une charte Chantier Vert...)
- mise en place d'un contrôle renforcé.

Le prix de l'eau (hors assainissement, taxes et redevances) est aussi revu à la baisse, la part délégataire de la facture de 120 m<sup>3</sup> devant s'élever au 1<sup>er</sup> août 2012 à 90,21 € HT contre 104,85 € HT aujourd'hui.

En conséquence,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération présentant les étapes principales de la négociation,

Vu les avis de la Commission de délégation de service public des 2 février 2012, 12 avril 2012 et 25 avril 2012,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de la société TEC dont le siège social est à Nice.

Le Conseil Municipal est invité à :

**APPROUVER** le choix de la société TEC comme délégataire du service public de distribution d'eau potable de la commune de Draguignan,

**DECIDER** de lui confier l'exploitation dudit service public pour une durée de 20 ans conformément aux termes du contrat,

**APPROUVER** le projet de contrat de délégation, annexes comprises, qui a été transmis individuellement et dont l'économie générale est rappelée dans le rapport ci-annexé,

**PRECISER** que les tarifs du service public de distribution d'eau potable perçus par le nouveau délégataire sont, au 1<sup>er</sup> août 2012, les suivants :

| <b>Diamètre du compteur en mm</b> | <b>Abonnement en euros hors TVA par semestre</b> |
|-----------------------------------|--|
| 12 et 15                          | 15,70  |
| 20                                | 26,22  |
| 25                                | 36,58  |
| 30 et 32                          | 52,28  |
| 40                                | 104,72   |
| 60 et 65                          | 209,28   |
| 80                                | 314,00   |
| 100                               | 470,95   |
| 150                               | 785,00   |

| <b>Tranches de consommations</b>  | <b>Tarif en euros hors TVA par mètre cube</b> |
|---|---|
| <b>Tarif général</b>  |   |
| Le mètre cube en Tranche 1<br>(consommation comprise entre 0 et 60 m <sup>3</sup> par semestre) | 0,4901  |
| Le mètre cube en Tranche 2<br>(consommation au-delà de 60 m <sup>3</sup> par semestre)          | 0,9621  |
| <b>Bornes monétiques</b>  |   |
| Le mètre cube   | 0,9621  |

**APPROUVER** le règlement de service de l'eau annexé au contrat,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**Par 31 voix Pour,**

**et 8 voix Contre** (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Micheline PLOUMIDIS, Patrick SEROR, Christian MARTIN, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT)

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var

Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-060

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2011 D'AVENANCE-ELIOR RELATIF À  
LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

## **RAPPORTEUR : Guy VARO**

Par courrier en date du 21 octobre 2011, la société Avenance Enseignement a informé la commune de son changement de dénomination à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011. En effet, comme son groupe celle-ci se nomme désormais « ELIOR ».

Les éléments économiques et financiers et de gestion relatifs au rapport annuel sur la qualité et le prix des prestations fournies par la société ELIOR au titre de la délégation du service public de la Restauration Scolaire et Municipale figurent dans le rapport d'activité 2011 annexé à la présente.

A l'examen de ce rapport, il apparaît notamment :

### **- Au niveau de la fréquentation**

283 773 couverts ont été servis en 2011, deuxième exercice complet, pour les prestations « ville » (écoles et centres aérés) contre 283 818 couverts en 2010. A noter que ce total inclut les 458 repas « crèche Petit Prince » facturés en direct.

### **- Au niveau économique et financier**

1. Une évolution du prix moyen de revient du repas de l'ordre de 1.36 % par rapport à l'année 2010 (prix unitaire appliqué au 1<sup>er</sup> septembre 2011)
2. Un maintien du prix moyen payé par les usagers de la restauration scolaire de l'ordre de 3,08 €
3. Un compte d'exploitation retraçant la part importante des charges liées à l'achat des matières premières et aux frais de personnel, la part restante étant répartie entre frais généraux, amortissement, renouvellement du matériel et frais de siège.

La part des prestations extérieures du chiffre d'affaires total de la cuisine centrale sur l'année 2011 s'élève à 967 096 € sur laquelle une redevance de 10 % est versée à la commune conformément aux clauses de la délégation de service public, ce qui représente une augmentation de 41,79 % par rapport à l'année 2010 (682 068,65 €). A noter que cette augmentation est notamment due aux contrats entre ELIOR et la Mairie de La Trinité et la clinique Notre Dame.

En ce qui concerne les agents exerçant sur la cuisine centrale, 7 sont des personnels communaux en détachement.

### **- Au niveau de la qualité de la prestation**

A noter, les efforts consentis par la société ELIOR dans la mise en place d'actions visant à favoriser :

1. une politique alimentaire axée sur la sécurité et l'équilibre alimentaire,
2. une démarche d'éducation aux bons comportements alimentaires,
3. des concepts et des programmes d'animation en direction des usagers.

Les actions et animations mises en place sont nombreuses : un menu bio par mois, semaine du développement durable du 4 au 8 avril 2011, semaine du goût du 17 au 21 octobre 2011 (les régions françaises mises à l'honneur), semaines du handicap et de la solidarité en novembre, animations thématiques sur le sport, Noël, Chandeleur, Pâques, l'Inde, la Tomate etc...

Afin de mesurer le suivi de cette délégation, la commission de Restauration se réunit régulièrement. Parallèlement la commission des menus, les enquêtes de satisfaction baromètre et le suivi qualité au sein des restaurants scolaires permettent d'analyser le degré de satisfaction des usagers et d'apporter les améliorations nécessaires. Des visites de la cuisine centrale ont été organisées en direction des parents d'élèves et des membres des commissions.

**- Au niveau technique**

En ce qui concerne le personnel : des formations ont été mises en place pour les agents du groupe ELIOR, cuisine centrale, et une formation a été organisée en faveur de tout le personnel communal en charge du temps méridien dans le cadre de l'accompagnement des enfants au temps de repas « rendre les enfants heureux et gourmands ».

Il est à noter la réalisation de travaux afin d'améliorer les installations et les équipements complémentaires, ainsi que des opérations d'entretien préventif et curatifs des matériels de la cuisine centrale et de ses satellites.

Le rapport annuel d'activités du délégataire, ci-annexé, a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 2 juillet 2012, et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il sera mis à disposition des usagers dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le public sera avisé par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information.

Cette délibération n'est pas soumise au vote et est transmise aux élus pour information.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-061

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

## **RAPPORT ANNUEL ODEL VAR**

Mairie de Draguignan

### **EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### **PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

#### **PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

#### **ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR :** Jean-Bernard MIGLIOLI

Conformément aux dispositions de l'article R.1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs économiques, techniques et financiers ainsi que les éléments de gestion relatifs au rapport de janvier 2011 à décembre 2011 sur la qualité et les prix des prestations fournis par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (O.D.E.L), Délégué du service public pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et du périscolaire en écoles maternelles et élémentaires figurent dans le rapport joint à la présente délibération.

A la lecture de ce rapport, il apparaît notamment :

### **FREQUENTATION**

- Périscolaire en écoles maternelles et élémentaires
  1. Matin de 7H30 à 8H30
  2. Soir de 16H30 à 17H30
  3. Soir de 17H30 à 18H30

33% d'augmentation par rapport à l'année 2010.

- A.L.S.H.

Les structures d'accueil sont :

Pour les moins de 6 ans : Les Ecureuils : augmentation de la fréquentation

Pour les plus de 6 ans : AMPUS : augmentation de la fréquentation

Pour les + et - de 6 ans, Marie CURIE, qui fonctionne à la demi-journée : augmentation de la fréquentation.

L'ouverture de l'école Jacques BREL depuis le 1er septembre 2011, les mercredis et pendant les petites vacances scolaires - Toussaint 2011 - dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF a permis l'accueil de 40 enfants supplémentaires.

**ENCADREMENT :** conforme à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**FORMATION DES PERSONNELS :** conforme au cahier des charges de la DSP.

**FINANCES :** la facturation correspond aux effectifs annoncés. Elle tient compte de la déduction de la participation des familles et des prestations de service ordinaires versées par la C.A.F.

Période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

| <b>Participations financières</b> | <b>Centre aéré 3-12 ans</b> | <b>Périscolaire matin et soir</b> | <b>Pause méridienne</b> | <b>Total</b>          |
|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Mairie                            | 689 803,73 €                | 188 843,71 €                      | 197 733,80 €            | <b>1 076 381,24 €</b> |
| CAF                               | 73 148,57 €                 | 26 220,46 €                       | 0 €                     | <b>99 369,03 €</b>    |
| Familles                          | 166 825,53 €                | 71 156,47 €                       | 0 €                     | <b>237 982,00 €</b>   |
| <b>Total</b>                      | <b>929 777,03 €</b>         | <b>286 220,64 €</b>               | <b>197 733,80 €</b>     | <b>1 413 732,27 €</b> |
| <b>Fréquentation</b>              | <b>27 299 j/enfts</b>       | <b>90 148 heures</b>              | <b>140 080 heures</b>   |                       |

A la lecture du compte d'exploitation, la compensation de 44 006,00 €, due au titre de l'année 2011 et relative à la prestation de service ordinaire versée par la CAF, est constatée et fera l'objet d'un remboursement sous forme d'avoir, lors d'une prochaine facturation. Elle résulte du réajustement du montant versé par la CAF au regard des heures effectivement réalisées et facturées et du prévisionnel déduit par l'ODEL lors de la facturation à la ville, ce qui se vérifie, également, sur l'année 2011 d'où une régularisation sur N+1

Par ailleurs, la différence du montant des prestations familles entre la ville (237 982.00 €) et l'Odel var (258 257,92 €) s'explique par l'encaissement des collations périscolaires servies facultativement le matin et le soir, à la charge directe de l'ODEL et correspond au nombre d'enfants ayant fréquenté le périscolaire soit : 504 goûters x 149 jours x 0,27 €

Rappel tarification :

ALSH :

- ville en brut : 33,93 €/ jeunes enfants du 01.01.2011 au 31.08.2011  
34,61 €/ jeunes enfants du 01.09.2011 au 31.12.2011
- familles en moyenne : 6,11 €/ jeunes enfants
- CAF forfaitaire : 3,81 €/ jeunes enfants

Périscolaire matin et soir :

- ville en brut : 3,15 €/ heure du 01.01.2011 au 31.08.2011  
3,21 €/ heure du 01.09.2011 au 31.12.2011
- familles en moyenne : 0,79 €/ heure
- CAF forfaitaire : 0,48 €/ heure

Pause méridienne 11h30-13h30 :

- ville en brut : 1,40 €/ heure du 01.01.2011 au 31.08.2011  
1,43 €/ heure du 01.09.2011 au 31.12.2011
- familles en moyenne : 0,00 €/ heure
- CAF forfaitaire : 0,00 €/ heure

**QUALITE DE LA PRESTATION :**

Les objectifs pédagogiques et éducatifs sont respectés en fonction de l'âge des enfants, les thématiques abordées corroborent avec les projets ainsi que le nombre des sorties est conforme à la demande de la ville.

Ce rapport établi par l'O.D.E.L. a été présenté à la commission consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2012 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il sera à la disposition des usagers dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le Conseil Municipal. Le public sera avisé par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera également adressé à la Sous-Préfecture pour information.

Cette délibération n'est pas soumise au vote et est transmise aux élus pour information.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-062

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**RAPPORTS TECHNIQUES ET FINANCIERS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR** : Encarnacion MARTINEZ

Les indicateurs techniques et financiers définis par l'article R 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement figurent dans les rapports annuels joints à la présente délibération.

A la lecture de ces rapports, il apparaît notamment :

- pour le service d'eau potable :
  - \* une augmentation de 0,79 % du nombre d'abonnés (0,6 % en 2010) ;
  - \* une consommation en augmentation de 1,85 % ;
  - \* un rendement des réseaux qui se situe, en 2011, à 82,9 %, ce qui correspond bien aux efforts de la commune et de son fermier en matière de renouvellement et recherches de fuites.
  
- pour le service assainissement :
  - \* une augmentation du nombre d'abonnés de 1,3 % (136 abonnés) ;
  - \* une baisse des volumes collectés de 3 %.

Le prix du m<sup>3</sup> à Draguignan (rapporté à une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>) au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de : 2,92 € TTC pour le m<sup>3</sup> assaini et 1,50 € TTC pour le m<sup>3</sup> non assaini.

Cette légère augmentation est due à l'augmentation des taxes d'organismes publics (Agence de l'Eau).

Ces rapports établis par notre fermier, la société Technique d'Exploitation et de Comptage (TEC), ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux le 02 juillet 2012 qui a émis un avis favorable.

Ils seront mis à disposition des usagers dans les quinze jours qui suivent leur présentation au conseil municipal. Le public sera avisé par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Ces rapports sont annexés à la présente délibération. Un exemplaire sera également adressé à la Sous-Préfecture pour information.

Cette délibération n'est pas soumise au vote, et est transmise aux élus pour information.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-063

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX ANNÉE 2011**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI**

La loi du 30 décembre 2006, à travers son article 58 II, a permis d'accroître le rôle de la commission consultative des services publics locaux en complétant l'article L. 1413-1 du CGCT disposant que son « Président présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

En conséquence, le conseil municipal est informé que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie à quatre reprises au cours de l'année 2011, comme suit :

- **Le 25 janvier 2011 – ordre du jour :**

1. examen des rapports annuels du délégataire des services publics du service de restauration (confié à la société Avenance)

- **le 30 mai 2011 - ordre du jour**

1. avis sur le choix du mode de gestion pour la construction et la gestion d'une structure multi- accueil de 60 berceaux

- **le 16 juin 2011 - ordre du jour**

1. examen des rapports annuels des délégataires des services publics :
  1. de l'eau potable et de l'assainissement (confiés à la société T.E.C.)
  2. de la restauration scolaire et municipale (confié à la société Avenance)
  3. de gestion des accueils de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire (confié à l'ODEL)

- **le 13 septembre 2011 - ordre du jour**

1. avis sur le choix du mode de gestion de distribution d'eau potable

Les procès-verbaux de ces réunions sont consultables en Direction Générale des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2011.

Cette délibération n'est pas soumise au vote et est transmise aux élus pour information.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-064

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**AVENANT DE TRANSFERT - MARCHÉ N° 11.094 ATTRIBUÉ À SFR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR:** Christine PREMOSELLI

Par délibération n° 2011.040 du 29 juin 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert de niveau communautaire pour la passation de marchés de prestations de télécommunications décomposés en trois lots d'une durée d'un an à compter de la notification, éventuellement renouvelable trois fois, et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Cette dernière, réunie en sa séance en date du 11 octobre 2011, a, à l'unanimité, attribué les marchés comme suit :

| Désignation  | Attributaires            |
|--|--------------------------|
| lot 1 : Internet lot SDSL  | <i>SFR Business Team</i> |
| lot 2 : Internet ADSL  | <i>France TELECOM</i>    |
| lot 3 : liaison louée analogique permanentes avec raccordements aux différents sites de la ville | <i>France TELECOM</i>    |

Ces marchés sont des accords-cadres au sens du droit communautaire en application de l'article 76 du code des marchés publics. Ils sont à bons de commande sans montant minimum ni maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Ces accords-cadres sont mono attributaire, c'est-à-dire qu'ils sont confiés au titulaire du lot sans remise en compétition.

Ceci ayant été exposé, il convient de préciser que le lot n° 1 portant sur la fourniture de prestations de liaisons XDSL et analogiques (réseau d'entreprise et internet : VPN, ADSL et SDSL) est actuellement en cours d'exécution. Or, il s'avère que par courrier en date du 25 mai 2012 la société SFR Business Team a informé la collectivité de l'opération de fusion absorption de la société SFR Business Team par la société VTI en prenant pour dénomination sociale SFR.

Cette opération de fusion a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 12 décembre 2011.

Les garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire sont avérées. Les moyens humains et matériels ainsi que le siège de la société exécutant le marché sont les mêmes. Aucune disposition du contrat originel ne subit de modification.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché précité en tant que cet avenant emporte transfert du marché n° 11.094 au profit de la SA SFR dont le siège social est situé à Paris (75008), ainsi que tous documents afférents à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-065

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**CONSTITUTION DE SERVITUDE AVENUE PAUL ARÈNE PARCELLE  
CADASTRÉE AH 76**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Dominique DEMONT**

La Commune de Draguignan est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 76 sise avenue Paul Arène. Cette parcelle fait face au groupe scolaire Paul Arène auquel elle sert de parking extérieur.

ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sollicite la ville, par l'intermédiaire du bureau d'études TOPO ETUDES, pour l'établissement d'une servitude de passage de deux câbles électriques souterrains, sur 10 mètres sur le côté de la parcelle, dans le cadre d'un projet d'extension d'un réseau à haute tension.

Cette servitude serait consentie en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 €.

La servitude grevant le droit de propriété, il est indispensable que la commune intervienne à l'acte notarié afin que celui-ci soit rédigé en bonne et due forme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution de servitude sur la parcelle AH 76 telle que décrite ci-dessus et conformément à la convention ci-jointe,
- autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire et à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-066

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE BILLETTE ET DE L'IMPASSE  
DU VIEUX REFUGE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI**

Saisis par courrier en date du 12 mai 2011, les services municipaux ont pris connaissance du souhait d'un administré d'acquérir une partie du chemin de Billette et de l'impasse du Vieux Refuge pour l'intégrer à sa propriété.

La partie concernée, appartenant au domaine public, située en zone UC du POS, est comprise entre les parcelles cadastrées BH n°147 et BH n° 28 au nord jusqu'aux parcelles cadastrées BH n° 135 et BH n° 251.

Bien qu'aménagée et goudronnée au nord, la voie est impraticable en voiture de la parcelle cadastrée BH n° 28 jusqu'à la parcelle cadastrée BH n° 251.

Aucun réseau d'assainissement des eaux usées, du pluvial, électrique et de téléphone ne se trouve sur cette partie impraticable.

En outre, cette opération de cession ne créerait aucune enclave pour les propriétaires riverains, lesquels bénéficient des réseaux et d'accès depuis le sud de l'impasse du Vieux Refuge ou le chemin de Saint-Jean de la Foux.

Enfin, le chemin est inscrit au POS en tant qu'emplacement réservé n° 36 pour une largeur de 6 mètres. Toutefois, la commune ayant abandonné ce projet inscrit au POS depuis 1989, la suppression de l'emplacement réservé n° 36 sera effectuée à l'occasion de la révision générale du POS en PLU.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de :

- CONSTATER la désaffectation de fait de la partie de chemin en cause, depuis les parcelles cadastrées BH n° 147 et BH n° 28 au nord jusqu'aux parcelles cadastrées BH n° 135 et BH n° 251,
- DONNER SON ACCORD de principe quant à la suppression de l'emplacement réservé et l'aliénation ultérieure de cette emprise, étant bien entendu que le Conseil Municipal sera de nouveau consulté sur ces questions dès lors que les résultats de l'enquête publique seront connus,
- DONNER SON ACCORD pour l'engagement d'une procédure de déclassement,
- DECIDER en conséquence la mise à l'enquête publique conformément aux articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière,
- HABILITER Monsieur le Maire à lancer cette procédure et à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-067

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

## **MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE**

Mairie de Draguignan

### **EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### **PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

#### **PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

#### **ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

## **RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN**

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire permet de majorer les droits à construire de 30 % pendant trois ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'objectif poursuivi par cette mesure est double : d'une part, relancer l'offre de logement, notamment en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements, et, d'autre part, favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation foncière.

Cette loi introduit un nouvel article L. 123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme, qui majore de 30 % les droits à construire en ce qui concerne le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols, dans les communes dont le territoire est couvert par un plan local d'urbanisme ou un plan d'occupation des sols.

La loi précise que les communes doivent organiser la consultation du public sur la mise en application de cette mesure en mettant à sa disposition une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30 % sur le territoire concerné. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition au public de la note d'information, du recueil et de la conservation de ses observations sont déterminées par le conseil municipal. Le public en est informé au moins huit jours avant.

A l'issue de la consultation, le maire présente la synthèse des observations du public au conseil municipal. La disposition de majoration des droits à construire devient alors applicable dans les huit jours suivants, sauf si le conseil municipal en a disposé autrement et a décidé de ne pas majorer les droits à construire.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de consultation du public définies comme suit :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et indication sur le portail Internet de la commune ;
- la note d'information sera consultable à la direction de l'urbanisme aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site Internet de la ville pendant la durée de la consultation ;
- à la fin de la consultation et après que le conseil municipal en aura établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à la direction de l'urbanisme de la commune pendant une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-068

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

## **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Mairie de Draguignan

### **EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### **PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

#### **PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

#### **ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Danielle DESPREZ**

La commune de Draguignan est propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n° 81, sise 1280 chemin de la Motte, affectée à des jardins partagés. Les jardins partagés représentent 23 parcelles confiées d'une part, à des personnes titulaires de minima sociaux ou en situation de précarité ; d'autre part à deux organismes (l'un associatif, l'autre hospitalier) ayant passé une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour réaliser un projet social (intergénérationnel) ou médico-social à l'attention d'un petit groupe de bénéficiaires.

Les bénéficiaires sont accompagnés sur le plan pédagogique et technique afin de produire leurs légumes pour leur consommation personnelle. Le technicien réalise les semis en quantité suffisante pour le nombre de parcelles à planter.

Le CCAS de Draguignan, en tant que porteur de ces jardins partagés, projette d'y édifier un tunnel en vue d'élargir la période pendant laquelle les semis et les plants peuvent être protégés des aléas climatiques.

La construction projetée est constituée d'un tunnel en plastique sur arceaux métalliques de 4,50 mètres de large par 10,00 mètres de long, soit une superficie de 45 m<sup>2</sup>, et d'une hauteur de 2,08 mètres.

Ces travaux doivent être précédés d'une déclaration préalable, conformément à l'article R. 421-9 g du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur l'édification d'un tunnel de 45 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée section BH n° 81 ;
- d'autoriser le CCAS à réaliser les travaux faisant l'objet de ladite déclaration préalable et après obtention de cette dernière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-069

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES  
MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

## **RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN**

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Les règles d'urbanisme actuellement applicables sur le territoire de la commune de Draguignan résultent de la révision du plan d'occupation des sols (POS) approuvée le 30 mars 1989. Le POS a fait l'objet de modifications successives en 1990, 1991, 2002, 2004 et 2006, modifications de faible importance et sans incidence sur des règles et un zonage devenus aujourd'hui obsolètes au regard des enjeux de développement de la commune et, plus largement, de la Dracénie.

En effet, la commune de Draguignan a connu, sur la dernière décennie, un essor démographique important, passant de 32800 habitants en 1999 à près de 40 000 aujourd'hui.

La commune est également marquée par un rythme soutenu de constructions neuves de logements.

Par conséquent, l'élaboration du plan local d'urbanisme s'avère indispensable ; elle devra notamment prendre en compte les enjeux et les objectifs suivants :

- favoriser un développement équilibré et maîtrisé de l'habitat et des activités économiques tout en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable pour tous les Dracénois ;
- maîtriser la circulation automobile (réseau viaire adapté, stationnement) et prendre en compte les modes de déplacements alternatifs (vélos, transports en commun, ....) ;
- intégrer le devenir des secteurs stratégiques de Draguignan (centre-ville, en liaison entre les sites des Collettes, Sainte-Barbe, Chabran...) ;
- préserver la qualité du centre historique tant en termes patrimonial que d'habitat et d'attractivité commerciale ;
- préserver et mettre en valeur les richesses naturelles du territoire (sites, paysages) ;
- s'inscrire dans la réflexion supra-communale afin de promouvoir un développement territorial équilibré, notamment en tenant compte des prescriptions du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Dracénie en cours d'élaboration.

Le PLU comportera :

- un rapport de présentation élaboré à partir d'un diagnostic démographique, socio-économique et environnemental du territoire,
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues,
- des orientations d'aménagement qui peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement,
- un zonage et son règlement,
- des annexes.

La procédure de révision du PLU se déroulera en plusieurs phases :

- le diagnostic, pendant et à l'issue duquel s'opère une concertation avec la population,
- l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et sa traduction dans les documents du PLU (règlement, zonage),
- un débat au sein du conseil municipal,
- l'arrêt du projet de PLU, soumis pour avis aux personnes publiques associées,
- l'enquête publique,
- l'approbation du PLU.

Il est rappelé qu'une précédente délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2008 pour le même objet. Toutefois, la mise en révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Nartuby, arrêtée par Monsieur le Préfet du Var le 8 septembre 2010, a contraint la commune à stopper les études en cours relatives au PLU. En outre, le décès en 2011 du titulaire du marché – le cabinet Patrick Nalbert, urbaniste – nécessite que soit relancée la procédure au regard du code des marchés publics.

Compte tenu de ce qui précède, il appartient au Conseil municipal et conformément aux dispositions suivantes du Code de l'Urbanisme :

- Articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants : de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal ;
- Articles L. 123-7 à L. 123-10, et R. 123-16 : d'associer à la procédure et de consulter les diverses personnes publiques ;
- Articles L. 123-6 et L. 300-2 : de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :

¶ moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- diffusion de l'information aux habitants par voie de presse et information municipale
- réunion publique avec la population, exposition publique
- dossier disponible en mairie
- information sur les résultats de l'enquête suite à l'ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public
- et tous autres moyens opportuns à l'information publique de la population

¶ moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public ou de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- réunions publiques de concertation
- et tous autres moyens opportuns à l'information publique de la population.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Commission d'urbanisme réunie le 07 octobre 2008 ayant pris connaissance des éléments constitutifs de la procédure et des objectifs du PLU, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement des travaux d'élaboration du PLU selon les modalités susvisées ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme au budget des exercices concernés ;
- de solliciter de l'État, du Conseil Général et du Conseil Régional une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-070

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN**

En application de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, la commune de Draguignan a décidé d'instaurer, par délibération du conseil municipal n° 2011-004 en date du 24 février 2011, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) destinée à financer le service d'assainissement collectif, et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables.

L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, n° 2012-254, a modifié l'article L.1331-7 du code de la santé publique et a remplacé la PRE par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Cette participation est facultative et est instituée par délibération du conseil municipal.

La PRE ne sera alors plus applicable pour les projets nouveaux de construction, d'extension ou d'aménagement déposés à compter du 1er juillet 2012. Il convient donc d'instaurer la PAC.

Pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes provenant de la PRE, le montant de base et les modalités de calcul de la PAC seront calqués sur ceux établis pour la PRE par la délibération n° 2011-004 du 24 février 2011.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif en application de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, selon les conditions de la notice jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-071

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**AVIS SUR LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR RENDUS DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE  
PÉNITENTIAIRE AUX NOURADONS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

## **RAPPORTEUR : Max PISELLI**

Après les terribles inondations du 15 juin 2010 et la submersion du centre pénitentiaire situé avenue Brossolette, le ministère de la Justice a décidé la construction dans l'urgence d'un nouveau centre pénitentiaire sur le terrain de manœuvres militaires des Nouradons à Draguignan.

Par arrêté du 12 janvier 2012, le Préfet du Var a décidé l'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes préalables portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet de construction du nouveau centre pénitentiaire,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Draguignan, la réglementation actuelle ne permettant pas pleinement la réalisation d'un tel projet,
- la cessibilité des terrains situés sur les communes de Draguignan et de Lorgues, dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement d'un giratoire.

Au terme des enquêtes publiques conjointes, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 16 avril 2012, parvenus en mairie de Draguignan le 11 mai 2012. Depuis cette date et conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, ces documents sont mis à la disposition du public à la direction de l'urbanisme en mairie de Draguignan, pendant une année.

Par ailleurs, les personnes publiques associées – dont la commune de Draguignan – ont examiné, lors de la réunion du 23 janvier 2012, les dispositions projetées par le ministère de la Justice pour mettre en compatibilité le POS de la commune avec le projet de centre pénitentiaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis :

- sur le rapport, les conclusions et l'avis motivés favorables du commissaire enquêteur portant sur la déclaration d'utilité publique, sur la cessibilité des parcelles et sur la mise en compatibilité du POS, joints en annexe,
- sur le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées du 23 janvier 2012 relative à la mise en compatibilité du POS de Draguignan, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE d'adopter cette délibération.**

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-072

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**DÉLÉGATION DU DROIT DE PRIORITÉ À VAR HABITAT POUR  
L'ACQUISITION DES LOCAUX DU CNED AVENUE DE MONTFERRAT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Max PISELLI**

Le ministère de l'Éducation Nationale est propriétaire de l'immeuble bâti cadastré section AS n° 239, sis 371 avenue de Montferrat à Draguignan, d'une contenance de 1816 m<sup>2</sup>. Autrefois utilisés par le Centre national d'éducation à distance (CNED), les locaux sont aujourd'hui vides et désaffectés. L'État entend donc aliéner ce bien.

En application des articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'État, le directeur départemental des Finances Publiques a soumis la vente de la parcelle AS n° 239 au droit de priorité de la commune de Draguignan, pour un montant de 300 000 € (valeur domaniale du 20 mars 2012).

Dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par délibération du conseil municipal du 28 mars 2008 sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé le Directeur Départemental des Finances Publiques, par courrier du 23 mai 2012, qu'il entendait faire usage du droit de priorité et que ce droit pourrait être délégué à Var Habitat.

En effet, si la commune n'est pas directement intéressée par l'acquisition de ce bien, Var Habitat, office public de l'habitat, a en revanche manifesté son intention d'y réaliser un programme de 45 logements locatifs sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, la commune peut déléguer son droit de priorité à Var Habitat, en sa qualité d'établissement public, afin que celui-ci puisse se porter acquéreur des locaux du CNED.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir déléguer, à l'occasion de la cession de la parcelle AS n°239, le droit de priorité dont est titulaire la commune de Draguignan à l'office public de l'habitat Var Habitat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
Par 37 qui votent POUR,  
Par 2 qui s'abstiennent (Madame Jacqueline POZZANA et Monsieur Patrick BOULET),  
À L'UNANIMITÉ des votants  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-073

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA  
RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

## **RAPPORTEUR : Guy VARO**

Vu la délibération n° 2009-006, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de Restauration,

Vu la délibération n° 2009-079 par laquelle la commune de Draguignan a confié cette délégation de service public à la société Avenance Enseignement (devenue ELIOR),

Vu la délibération n° 2009-080 fixant la nouvelle tarification de la Restauration Scolaire,

Vu la délibération n° 2010-020, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour la gestion des ALSH et de l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n° 2010-064, par laquelle la commune de Draguignan a confié ce service à l'ODEL Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre d'un meilleur fonctionnement du service de restauration Scolaire dans les écoles de la ville et de la gestion de la pause méridienne par les différents intervenants, la ville de Draguignan et les membres de l'Education Nationale ont souhaité qu'il soit procédé à une actualisation du règlement de ce service.

En effet, le service de Restauration, communément appelé la « cantine », se décompose en deux temps : un temps pour se restaurer et un temps pour se détendre.

Ce service municipal ressort de la responsabilité de la commune, néanmoins plusieurs types d'intervenants sont amenés à encadrer et accompagner les enfants : personnel communal (ATSEM et ATEE), personnel Education Nationale (rémunéré par la ville), personnel ELIOR (dans les restaurants élémentaires et primaires), et animateurs ODEL.

Ce service collectif n'a pas un caractère obligatoire. Il a une vocation sociale mais aussi éducative. Cela implique une cohésion entre les différents partenaires et une reconnaissance des responsabilités de chacun ainsi que celle des familles.

Les modifications apportées au précédent règlement permettront ainsi :

- de confirmer la définition de ce service,
- de confirmer et préciser les conditions d'inscription et de fréquentation au service de Restauration,
- de redéfinir les trois catégories d'utilisateur,
- de redéfinir le système de tarification conformément à la délibération n° 2009-080,
- de préciser les conditions de fréquentation de ce service conformément au règlement de la Restauration ELIOR,
- d'instaurer des règles communes à tous les restaurants scolaires en ce qui concerne le respect du service, de soi et des autres, et des sanctions en cas de non-respect,
- de préciser les rôles de chaque intervenant et les responsabilités de chacun,
- de rappeler le suivi mis en place sur ce service.

Ce règlement sera distribué à chaque famille qui s'engagera à le respecter et à le faire respecter par leur(s) enfant(s).



Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver les présentes modifications dans le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire des écoles de la ville de Draguignan, modifications qui seront applicables à compter du 4 septembre 2012, date de la rentrée scolaire 2012/2013.

Les autres dispositions de ce règlement demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-074

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DES ÉTUDES SURVEILLÉES EN ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Guy VARO**

Vu l'article L 216-1 du Code de l'Education, qui prévoit la possibilité pour les communes d'organiser des activités éducatives complémentaires dans les établissements scolaires,

Vu la délibération n° 2001-170 instaurant la revalorisation automatique des taux horaires de rémunération des heures de surveillance et d'études surveillées applicables d'après décret annuel fixant les taux plafond,

Vu la délibération n° 87-026 instaurant la gratuité des études surveillées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre d'un meilleur fonctionnement du service des Etudes Surveillées dans les écoles élémentaires de la ville, les membres de l'Education Nationale ont souhaité qu'il soit procédé à une actualisation du règlement de ce service.

Les propositions de modifications apportées au précédent règlement permettront:

- de confirmer la définition de ce service en « études surveillées »,
- de confirmer les conditions d'ouverture de chaque étude,
- d'autoriser la Collectivité à confier cette mission, après avis du Directeur d'école et de l'Inspection de l'Education Nationale, à d'autres intervenants en cas d'insuffisance du nombre d'enseignants volontaires,
- de confirmer le mode de rémunération de ces intervenants,
- de préciser les conditions d'inscription à ce service,
- de confirmer la gratuité de ce service,
- d'instaurer des règles communes à tous les établissements en ce qui concerne la fréquentation de ce service et des sanctions en cas de non-respect,
- de préciser les responsabilités de chacun.

Ce règlement sera distribué à chaque famille qui s'engagera à le respecter et à le faire respecter par leur(s) enfant(s).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver les présentes modifications dans le règlement de fonctionnement des études surveillées en écoles élémentaires, modifications qui seront applicables à compter du 4 septembre 2012, date de la rentrée scolaire 2012/2013.

Les autres dispositions de ce règlement demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

**Max PISELLI**

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-075

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT  
DUE AUX INSTITUTEURS - ANNÉE 2011**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Guy VARO**

Conformément au décret n° 83-367 du 2 Mai 1983 et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être consulté sur le taux de l'indemnité (IRL) représentative de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Il est rappelé que suivant l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2011, le montant de cette indemnité a été fixé pour le Var à 3 294,18 € pour l'année 2010.

Pour l'année 2011, le montant de la dotation versée par l'Etat au titre des instituteurs logés a été fixé par le Comité des Finances Locales à 2 808 €.

Lors de sa réunion du 2 mars 2012 le Conseil Départemental de l'Education Nationale a fixé le montant de l'IRL à 3 360,06 € pour l'année 2011 soit une augmentation de 1,99 % par rapport à l'année 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition du Conseil Départemental de l'Education Nationale sachant que le différentiel entre le montant de l'IRL fixé pour le Var (3 360,06 €) et la dotation versée par l'Etat (2 808 €), soit 552,06 € par an et par instituteur ayant droit, ressort d'un financement à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-076

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

## **REAJUSTEMENT DES TARIFS D INSCRIPTION DES ATELIERS DECOUVERTE**

Mairie de Draguignan

### **EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### **PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

#### **PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

#### **ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI**

Afin de simplifier le rendu monnaie des tarifs d'inscription aux ateliers découverte (ex CMAISL), il est proposé au Conseil Municipal de les modifier comme suit :

Montant de l'adhésion annuelle :

- pour le 1<sup>er</sup> enfant : 33,50 € au lieu de 33,54 € ;
- pour le 2<sup>ème</sup> enfant : 26,00 € au lieu de 25,92 € ;
- gratuité à partir du 3ème enfant de la même famille ;
- gratuité pour les personnes âgés de 60 ans et plus, s'inscrivant à la section GYM 3<sup>ème</sup> âge

Par ailleurs, les ateliers découverte ciblant également un public adulte, intéressé par les sections gymnastique et créative, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif correspondant à 33,50 € au lieu de 33,54 € pour un adulte. A noter que ce tarif s'applique indépendamment du nombre d'enfants de la même famille inscrits aux ateliers découverte, la dégressivité ne s'appliquant pas.

Les recettes seront encaissées par les régisseurs habilités et seront constatées sur la régie de recettes des ateliers découverte (Fonction 422 – Article 70632 – Code gestionnaire 42).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1er septembre 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-077

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**REAJUSTEMENT DES TARIFS D INSCRIPTION AUX ACTIVITES  
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**



**RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI**

Afin de faciliter le rendu monnaie et le calcul horaire des stages (durée variable) établissant la participation financière demandée aux familles pour l'inscription aux activités pendant les vacances scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs inhérents aux séjours, sorties et stages comme suit :

**TARIFS DES SEJOURS (tout public)**

Il sont calculés en fonction du quotient familial selon l'échelle d'Oxford, au vue de l'avis d'imposition et la notification des aides familiales versées par la C.A.F.

**Références :** par délibérations n° 97/006 du 16 janvier 1997, n° 98/180 du 10 décembre 1998 et n° 2001/200 du 04 décembre 2001.

| TARIFS PAR JOUR EN €                       |  |   |   |  |  |   |   |
|--|--|---|---|--|--|---|---|
| TARIF 1                                    | TARIF 2  | TARIF 3   | TARIF 4   | TARIF 5  | TARIF 6  | TARIF 7   | TARIF 8   |
| 3,80 €<br>Au lieu de<br>3,81€              | 6,90 €<br>Au lieu de<br>6,86€                              | 9,90 €<br>Au lieu de<br>9,91€                             | 13,00 €<br>Au lieu de<br>12,96€                           | 16,00€<br>Au lieu de<br>16,01€                               | 21,35 €<br>Au lieu de<br>21,34€                              | 25,90 €<br>Au lieu de<br>25,92€                                 | 31,25 €<br>Aucun<br>changement<br>tarifaire     |
| QUOTIENT FAMILIAL EN €                     |  |   |   |  |  |   |   |
| de<br>0 à 70,00<br>au lieu de<br>0 à 70,13 | de<br>71,00 à<br>140,00<br>au lieu de<br>70,14 à<br>140,25 | de 141,00<br>à 210,00<br>au lieu de<br>140,26 à<br>210,38 | de 211,00<br>à 280,00<br>au lieu de<br>210,39 à<br>280,51 | de<br>281,00 à<br>351,00<br>au lieu de<br>280,52 à<br>350,63 | de<br>352,00 à<br>457,00<br>au lieu de<br>350,64 à<br>457,35 | de<br>458,00 à<br>610,00<br>au lieu<br>de<br>457,36 à<br>609,80 | Plus de 611,00<br><br>au lieu<br>de<br>+ 609,80 |

**TARIF DES SORTIES A LA JOURNEE (tout public) :**

**Références :** par délibérations n° 94 / 095 du 15 juillet 1994, n° 97 / 020 du 17 février 2012, n° 99 / 053 du 2 avril 1999 et n° 2001/200 du 4 décembre 2001.

- 5 ,30 € au lieu de 5,34 € pour la journée sortie sans prestataires spécialisés (repas fourni par les parents), en dehors de Draguignan,
- 6,90 € au lieu de 6,86 € pour la journée sortie faisant appel à des intervenants et/ou prestataires extérieurs, en dehors de Draguignan,
- Gratuité pour les sorties relatives aux animations de proximité.

**TARIF DES SORTIES POUR DEUX JOURS CONSECUTIFS (tout public) :**

**Références :** par délibérations n° 2000 / 112 du 26 juin 2000 et 2001 / 200 du 4 décembre 2001

- 18,30 € au lieu de 18,29 € pour deux jours consécutifs avec hébergement en camping et confection des repas par les participants et les animateurs,
- 25,15 € tarif inchangé pour deux jours consécutifs avec hébergement en bâtiment et fourniture par l'établissement d'accueil, de deux repas.

Les recettes seront encaissées par les régisseurs habilités et seront constatées sur la régie de recettes n° 12 intitulée animations territoriales du budget de fonctionnement (Fonction 422 – article 70632 – code gestionnaire 42).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1er septembre 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-078

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**6EME EDITION DU FESTIVAL DU COURT METRAGE  
LES 26, 27 ET 28 OCTOBRE 2012**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

## **RAPPORTEUR : Jean-Bernard MIGLIOLI**

La ville de Draguignan, au travers du Service Jeunesse, mène depuis plusieurs années une politique d'éducation à l'image orientée vers un public jeune. Elle se traduit par la mise en place d'un tarif préférentiel au cinéma, la création d'ateliers vidéo et par la création d'un festival du court métrage amateur.

Cette année, le festival fêtera sa 6ème édition. Les éditions précédentes ont remporté un succès croissant auprès des jeunes vidéastes, du public ainsi que des personnalités présentes.

Diverses personnalités du monde du cinéma ont été reçues telles que des réalisateurs, des comédiens, des comédiens de doublages. L'Édition 2012 aura lieu les 26, 27 et 28 octobre 2012.

Cette année, le festival atteint sa maturité, il a gagné en crédibilité et devient une animation reconnue à Draguignan. Le festival comportera à partir de cette année deux grandes catégories à savoir « Amateurs » et « Professionnels ».

La catégorie « amateurs » reste inchangée et est ouverte aux jeunes âgés de 15 à 30 ans. Les films présentés ne devront pas être produits ou issus d'une école audiovisuelle, ni excéder 10 minutes.

La catégorie « professionnels » sera ouverte aux jeunes réalisateurs âgés de 35 ans au maximum. Les films présentés pourront être produits par des sociétés de production, et ne pourront pas excéder 15 minutes.

Cette politique d'éducation à l'image donne l'occasion aux jeunes vidéastes de projeter, de promouvoir leur première production et d'être récompensés.

Lors du festival plusieurs prix seront décernés :

Catégorie « Amateurs » : 3 prix :

- Grand prix : 1 000 € offerts par la Ville de Draguignan
- Prix public : 700 € offerts par la Ville de Draguignan
- Prix d'encouragement : bon d'achat d'une valeur de 250 € offerts par le photographe Photodiscount

Catégorie « Professionnels » : 2 prix :

- Grand prix : offert par le groupe CGR cinémas en diffusant le court métrage lauréat dans certaines salles du réseau CGR
- Prix Jeunesse : 450 € offerts par le crédit agricole

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 14 000 € répartis de la manière suivante :

|  |         |
|--|---------|
| Subvention Conseil Général (en cours)  | 3 500 € |
| Subvention Conseil Régional (en cours) | 3 500 € |
| Participation Ville                    | 7 000 € |

Suite à cet exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- entériner le règlement du concours, joint à la présente délibération,
- approuver le montant des prix de la catégorie « Amateurs » et « Public » respectivement de 1 000 € et de 700 € offerts par la Ville,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général et Conseil Régional,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette manifestation (convention prêt de matériel,...).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-079

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET RÉVISION DU  
PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE LA  
PETITE ENFANCE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

## **RAPPORTEUR : Marie-Paule DAHOT**

Le Conseil municipal est régulièrement amené à procéder à une modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite enfance, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ainsi qu'aux directives du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil général et aux circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

C'est ainsi, qu'en application de la dernière circulaire C.N.A.F. relative à la Prestation de Service Unique (P.S.U.) et sur avis du Conseil général – Service Départemental de P.M.I., il vous est proposé de bien vouloir actualiser les règlements de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Modulation des agréments sur la journée d'ouverture des 4 structures multi-accueils collectifs « La Planète du Petit Prince », « Les Belugues », « Les Vignerons », « L'Eau des Collines », et ce, afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'optimiser le taux d'occupation de ces établissements,
- Fourniture des changes (couches) pour tous les enfants accueillis dans les cinq établissements Petite Enfance gérés par la Ville (les 4 multi-accueils collectifs ainsi que le multi accueil familial « Les Souléïès »),
- Extension de la fourniture et service des repas pour les enfants inscrits dans les multi accueils « Les Vignerons » et « L'Eau des Collines » (à l'exception de la fourniture du lait maternisé selon l'âge).
- Extension des horaires d'ouverture afin d'assurer une continuité d'accueil des enfants au :
  1. Multi accueil collectif « Les Vignerons » du lundi au vendredi, pour l'accueil régulier des enfants de 10 semaines à 4 ans (maximum) et la possibilité d'accueil occasionnel pour des enfants de 10 semaines à 6 ans.  
De 7h45 à 18h15 pour un accueil avec repas (déjeuner)  
De 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h15 pour un accueil sans repas
  2. Multi accueil collectif « L'Eau des Collines » du lundi au vendredi, pour l'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 18 mois à 4 ans (maximum).  
De 7h45 à 17h45 pour un accueil avec repas (déjeuner)  
De 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 pour un accueil sans repas.

D'autre part, par délibération n° 2011-059 du 29 juin 2011, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les projets d'établissements des 4 structures multi accueils collectifs et du multi accueil familial. Ces documents, élaborés en concertation avec le personnel du service de la Petite Enfance et validés par la Direction de la Solidarité Départementale et Territoriale (P.M.I), et le service de Développement Social de la C.A.F du Var, présentent notamment les projets sociaux et éducatifs communs aux établissements ainsi que les projets spécifiques de chacune des structures d'accueil.

Les modifications présentées ci-dessus nécessitent de fait, une révision conforme des 5 projets d'établissements.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les présentes modifications dans les règlements de fonctionnement de chacun des établissements concernés, modifications qui entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les projets d'établissements réactualisés de la Planète du Petit Prince, des Belugues, des Vignerons, de l'Eau des Collines et des Souleies.

Les autres dispositions des règlements en vigueur demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-080

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT POUR  
L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX  
PAR UN OU PLUSIEURS COLLEGES PUBLICS OU PRIVES  
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD**

Le Conseil Général du Var, par délibération n° 14 en date du 18 juin 1997, a autorisé la passation de conventions tripartites entre le Département, les Communes et les Collèges. Ces conventions fixent les modalités financières de participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive des collégiens. Par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général du Var n° P111 du 25 août 2001 et n° P1 du 2 février 2009, des nouvelles conventions tripartites ont été conclues pour une durée de trois ans.

Il convient donc de procéder pour l'année scolaire 2011/2012, au renouvellement de ces conventions avec les collèges Jean Rostand, Émile Thomas et Général Ferrié.

Le Département et les collèges reconnaissent être informés des règles de sécurité applicables à chaque équipement.

L'utilisation des équipements sportifs municipaux sera facturée sur la base des coûts de revient, coûts déterminés à partir d'une étude réalisée conjointement par la Ville de Draguignan et le Département.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes. (projet ci-joint)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-081

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>38</b>      |

**SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE  
« CENTRE VAR » AFFILIÉES À LA CAISSE EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE  
COTE D'AZUR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

## **RAPPORTEUR : Max RABEL**

Vu la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu les articles L. 512-89 à L.512-93 et R.512-48 à R.512-55 du Code Monétaire et Financier,

Le réseau des caisses d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Les parts sociales des caisses d'épargne ne peuvent être détenues que par des sociétés locales d'épargne (SLE) qui lui sont affiliées. Le capital de chaque société locale d'épargne est détenu, sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de ses sociétaires. La valeur unitaire nominale de la part sociale a été fixée à 20 euros.

L'accès au sociétariat des sociétés locales d'épargne est ouvert à l'ensemble des clients des caisses d'épargne, personnes physiques et personnes morales et à leurs salariés, mais également à toutes les collectivités territoriales, qui ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de chacune des sociétés locales d'épargne.

La souscription de parts sociales d'une SLE affiliée à une Caisse d'Epargne a les implications suivantes :

- participation à l'Assemblée Générale de la SLE et donc au vote des résolutions proposées par le conseil d'administration
- participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre sociétaires des SLE de la Caisse d'Epargne, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière.
- perception d'un intérêt annuel, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 de la loi du 10 septembre 1947)
- possibilité de rachat par la SLE de tout ou partie des parts sociales détenues à une valeur égale à la valeur nominale

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la commune d'être associée au développement de la Caisse d'Epargne, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, et que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement sans risque et rémunérateur d'une partie des disponibilités de la commune : à titre indicatif les derniers taux servis se sont élevés à 3,15% en 2010 et 3,25% en 2009,

Considérant les propositions énoncées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif 2012 visant à placer le produit de la vente de l'ensemble immobilier « la Mescla », il est proposé au conseil municipal de demander la souscription de parts sociales de la société locale d'épargne « Centre Var », détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur,

Il est toutefois rappelé que la commune détient déjà 1905 parts d'une valeur unitaire de 20 euros, que la participation effective de la Ville de Draguignan, compte tenu des dispositions de l'article L.512-93 du code monétaire et financier, ne pourra être supérieure à 20 % du capital de la SLE que peuvent détenir l'ensemble des collectivités locales et EPCI à fiscalité propre, sociétaire de cette SLE. *Au 17 février 2012 la limite maximale fixée par la SLE « Centre Var » était de 6 000 000 euros.*

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la souscription de nouvelles parts sociales de la SLE « Centre Var » détentrice de parts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, pour un montant supplémentaire plafonné à 4 100 000 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à fixer librement le montant exact de la souscription en fonction de la situation de trésorerie et des dispositions précitées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) bulletin(s) de souscription et le(s) ordre(s) de rachat à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette délibération.
- Dire que la dépense en résultant sera imputée à l'article 266 – fonction 01 du budget principal

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

*(Monsieur Max RABEL, en sa qualité d'administrateur, ne prend pas part au vote).*

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-082

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ  
ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Michel PERRIN**

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité perçue par les communes, et les départements. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L. 2333-2 à 5 et L. 3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n° 2011-073 du 29 septembre 2011, le conseil municipal a fixé à 8,12 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence (0,25€ et 0,75€ / MWh) de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnée à l'article L. 3333-3 du CGCT. A partir de 2012, ce coefficient est actualisé proportionnellement à l'inflation sur décision du conseil municipal adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante selon la formule établie ci-après :

$$K_n = K_o * I_{n-2} / I_o$$

$K_n$  : coefficient actualisé pour l'année n

$K_o$  : coefficient initial fixé à sa valeur maximale soit 8

$I_{n-2}$  : dernier indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac connu sur l'année n-2

(122,22 en 2011 pour 2013)

$I_o$  : indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac de l'année de référence (118,04 en 2009)

Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2<sup>ème</sup> décimale la plus proche.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à « 8,28 » pour 2013, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-083

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

## **MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE FINANCIERE**

Mairie de Draguignan

### **EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### **PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

#### **PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

#### **ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**



## **RAPPORTEUR : Michel PERRIN**

Par décision municipale n° 2012-019 en date du 20 février 2012, il a été confié à la société ANALIS FINANCE, une mission d'assistance et de conseil en gestion de la dette.

Compte tenu des investissements prévus, la Ville de Draguignan souhaite mener une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée.

En effet, les incertitudes et les fluctuations subies par les marchés bancaires depuis plusieurs années rendent nécessaire de recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire de profiter des baisses actuelles.

Ces instruments permettent :

- de modifier un taux : contrats d'échange de taux d'intérêts ou SWAP, c'est-à-dire échanger un taux variable contre un taux fixe ou inversement,
- de figer un taux : contrats d'accord de taux futur ou FRA,
- de garantir un taux : contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond ou plancher ou COLLAR.

Après avoir pris attache auprès de la société ANALIS FINANCE, il apparaît que ces opérations de couverture pourraient être mises en œuvre de 2012 à 2014 sur des emprunts nouveaux ou de refinancement.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être les taux du marché monétaire comme le T4M, TAM, ou Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois, ou tout autre taux parmi ceux communément usités sur les marchés bancaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de décider dans le cadre de la politique de gestion de la dette, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les établissements spécialisés, qui pourront être :

- . des contrats d'échange de taux d'intérêt fixe ou variable (SWAP),
- . des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- . des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- . des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- . des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Article 2 : d'autoriser les opérations de couverture sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices et qui seront inscrits aux budgets prévisionnels. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Article 3 : La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Article 4 : Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être taux du marché monétaire comme le T4M, TAM, ou Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois ou tout autre taux parmi ceux communément usités sur les marchés concernés.

Article 5 : Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements de crédit dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, à retenir les offres les meilleures au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain espéré, à passer des ordres ainsi qu'à signer les contrats de couverture avec le ou les établissements retenus dans le strict respect des conditions définies dans la présente délibération.

Article 7 : Monsieur le Maire rendra compte à l'assemblée pour chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération. A cette fin, il établira un rapport présentant les principales caractéristiques des propositions faites par les établissements consultés.

Article 8 : Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération. L'annexe présentera le bilan des opérations souscrites au budget de l'année courante mais également de celles des exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-084

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À VERSER  
AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS DRACÉNOIS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Achille VENTURINI**

Pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, l'association Cisson Dynamique organise la « fête des vins de Provence » qui regroupe plus de 25 domaines de la Dracénie et de ses environs. Pour la réussite de cette manifestation grand public, la rue Georges Cisson a été animée du 14 au 16 juin de 10h à 19h. Dans ce projet, la sonorisation de la rue a été un élément important. Aussi, cette association sollicite une participation financière complémentaire de la commune de 2 500 euros.

L'amicale des Arméniens de Draguignan et de sa région, qui a participé à la construction d'une maternité à EREVAN, a choisi d'organiser une soirée exceptionnelle le samedi 19 mai 2012 pour célébrer cette action humanitaire. C'est la troupe ARXE-SASSOUN, composée de 40 danseurs et de 25 musiciens, qui a animé cet événement. Ce projet représente un effort financier important. Aussi, celle-ci sollicite une participation financière complémentaire de la commune de 2 500 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les aides financières comme suit :

- 2 500 euros à l'association Cisson Dynamique,
- 2 500 euros à l'Amicale des Arméniens de Draguignan et de sa région.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-085

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ  
D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUE DU VAR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Richard STRAMBIO**

La Municipalité de Draguignan, tenant compte de l'histoire de la Ville au sein de la Communauté d'agglomération Dracénoise, désire impulser une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse qui va lui permettre, à moyen terme, de développer une politique attractive rayonnant tant au niveau de la Communauté d'Agglomération que de l'Est Varois.

Le comte de Provence et roi de Naples, Robert d'Anjou, a laissé dans l'histoire de Draguignan une trace durable au travers de ses possessions dans la viguerie.

Les recherches menées par un collectif d'historiens dont Yann Codou, Thierry Pécout, tous deux membres de l'Institut Universitaire de France, aidés par Michel Hébert, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Montréal au Québec et la Société d'Études Scientifiques et Archéologiques du Var qui gère l'enquête menée dans le chef-lieu et la circonscription de Draguignan, permettent une avancée considérable dans la connaissance de la Cité Dracénoise, de sa topographie, ses habitants et ses institutions.

De ces recherches résulte la publication d'un ouvrage, qui va s'inscrire dans une collection prestigieuse, documents inédits sur l'Histoire de France, couvrant toute la Provence médiévale dont trois tomes sont déjà parus.

Afin de mener à son terme cette opération d'envergure, déjà soutenue par l'Université de Montréal, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle à la Société d'Études Scientifiques et Archéologiques du Var d'un montant de 1500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-086

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**CLASSEMENT DE LA CHAPELLE SAINT-HERMENTAIRE  
AU CATALOGUE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Richard STRAMBIO**

La Chapelle Saint-Hermentaire, édifice du haut Moyen-Âge conservé en élévation, est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 22 novembre 1990 par la Commission Régionale du Patrimoine Historique Archéologique et Ethnologique. C'est l'élément majeur du patrimoine communal.

Aujourd'hui, ce site, à l'intérêt exceptionnel, bénéficie de l'attention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Service Régional de l'Archéologie. Il nécessite des travaux de préservation.

Un classement dans le catalogue des Monuments Historiques protège un bâtiment juridiquement et autorise des demandes de subventions supplémentaires auprès des institutions en vue de travaux.

La pré-commission de classement, présidée par Monsieur Jourdan, Conservateur Régional des Monuments Historiques, a donné un avis favorable à l'unanimité.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à instruire le dossier définitif de classement de la Chapelle Saint-Hermentaire au catalogue des Monuments Historiques qui sera présenté à la Commission Nationale à Paris au 4ème trimestre 2012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-087

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**QUOTAS D'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL DE L'ÉCHELLE 6  
POUR LA CATÉGORIE C NE RELEVANT PAS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR : Audrey GIUNCHIGLIA**

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012, relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale, a pour objet d'ouvrir aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6, autres que ceux de la filière technique, la possibilité d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Toutefois, à la différence de ce qui est actuellement prévu pour les agents de la filière technique, cet échelon ne pourra être atteint de manière linéaire mais présentera toutes les caractéristiques d'un grade : il sera accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6 et le nombre de promotions devra respecter le ratio d'avancement préalablement déterminé par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Les cadres d'emplois territoriaux concernés sont ceux des agents spécialisés des écoles maternelles, des auxiliaires de puéricultures, des adjoints administratifs, des adjoints du patrimoine et des adjoints d'animation.

Le décret suscit e pr evoyait  galement que les fonctionnaires territoriaux de la fili re technique conservent les modalit es d'avancement lin aire   ce m eme  chelon sp ecial dont ils b en eficient actuellement.

Il est demand e au Conseil Municipal d'approuver un taux de promotion (ratios promus-promouvables)  gal   100 % pour tous les cadres d'emplois vis es dans le d ecret et pr esents au tableau des effectifs de la Ville. Le Comit e Technique Paritaire, r euni le 25 juin dernier, a  mis un avis favorable   l'unanimit e en ce sens.

Le Conseil Municipal, ou  l'expos e qui pr ec ede,  
  L'UNANIMIT E  
DECIDE d'adopter cette d eliberation.

Fait   Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilit e le caract ere ex ecutoire de la pr esente d eliberation,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Pr esident du Conseil G en eral du Var  
Officier de la L egion d'Honneur



| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

**TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS 2012**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :** 13 juillet 2012

## **RAPPORTEUR : André SUSINI**

Par délibérations n° 2012-007 du 25 janvier 2012 et n° 2012-041 du 12 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le tableau des effectifs de la ville à 488 postes autorisés, pour l'année 2012.

Les mouvements de personnels intervenus depuis le début de l'année et à venir (mutations, départs en retraite), l'adaptation des emplois aux nécessités de fonctionnement des services publics municipaux (évolutions des besoins, nouvelles missions) et le déroulement de carrière des agents, conduisent à procéder à une modification du tableau des effectifs.

Le Comité Technique Paritaire en séance du 23 janvier 2012, s'était prononcé favorablement sur des transformations de postes tout au long de l'année, pour permettre, notamment, l'évolution de carrière des agents proposés en Commission Administrative Paritaire, ou lauréats des concours de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre là, il est proposé de transformer:

- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'attaché territorial,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture en auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Par ailleurs, il est prévu de recruter 2 agents de catégorie A, en vue de pallier le départ du Directeur des Services Techniques en congé spécial et remplacer le chef de Service Petite Enfance pour cause de départ en retraite. Le Comité Technique Paritaire a été sollicité à ce sujet lors de sa séance du 25 juin dernier, et a émis un avis favorable à l'unanimité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de transformer :

- l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques en Directeur Général Adjoint des Services,
- 1 poste d'attaché principal, vacant au tableau des effectifs, en 1 poste de Puéricultrice de classe normale.

Enfin, et toujours pour mettre en œuvre les propositions des Commissions Administratives Paritaires, il conviendra, au 1<sup>er</sup> octobre 2012, de transformer 3 postes de rédacteurs principaux en 3 postes de rédacteurs chefs.

Après ces différentes transformations le nombre de postes autorisés au tableau des effectifs de la Ville restera inchangé, soit 488 postes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE d'adopter cette délibération.**

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-089

| <b>Membres</b>                                |                            |                |
|---|----------------------------|----------------|
| <b>Membres afférents au Conseil Municipal</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Votants</b> |
| <b>39</b>                                     | <b>39</b>                  | <b>39</b>      |

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SIAN**

Mairie de Draguignan

### **EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 12 juillet 2012**

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### **PRESENTS :**

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

#### **PROCURATIONS :**

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

#### **ABSENT(S) :**

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 13 juillet 2012**

**RAPPORTEUR:** Encarnacion MARTINEZ

Le conseil municipal est informé que le SIAN est dans l'obligation de modifier ses statuts afin de pouvoir réaliser les travaux prévus dans le cadre du Plan Nartuby.

Ces modifications doivent principalement intervenir à deux niveaux :

- Acquérir de manière temporaire la compétence « ouvrage d'art » et cela dans le but d'assurer une totale cohérence entre les aménagements envisagés. Il est à noter que lorsque les ouvrages seront achevés, la compétence sera rétrocédée à la commune (notamment en termes d'entretien de l'ouvrage d'art).
- Possibilité de signer des conventions de délégation « publique et/ou privée » pour certains chantiers. Ces dernières fixeront les modalités de participation financière des acteurs concernés (Département, communes et riverains) et cadreront les domaines d'activités du SIAN (notamment compétence temporaire ouvrage d'art)

D'autres modifications, mineures, doivent également être opérées, comme suit :

**Article 2 des statuts : OBJET**

- *Précision du périmètre d'intervention ;*
- *Précision sur les plans de gestion mis en œuvre (Contrat de Rivière, Plan Nartuby) pour pallier les dysfonctionnements d'ordre hydrauliques et écologiques ;*
- *Création de la possibilité de réaliser des études et des travaux d'aménagement sous conventions de délégation pour le compte des propriétaires/maîtres d'ouvrages (publics ou privés) de ces aménagements ;*
- *Précision sur la réalisation d'études et travaux présentant un caractère d'intérêt général (lié à la DIG) ;*
- *Insertion de l'application des articles L.215-6 et suivants du Code de l'Environnement concernant la réalisation de tous travaux à la charge du propriétaire riverain qui ne s'acquitterait pas de l'obligation d'entretien régulier (art. L.215-14 du CE).*

**Article 6 des statuts : RESSOURCES**

- *Complément du fait de la mise en place des conventions de délégation d'études et de travaux d'aménagement ;*
- *Précision du fait de l'application des articles L. 215-6 et suivants du Code de l'Environnement (défaillance dans l'obligation d'entretien de la part d'un riverain).*

***Article 8 des statuts : PARTICIPATION EVENTUELLE DES PROPRIETAIRES PUBLICS OU PRIVES RIVERAINS DE LA NARTUBY***

- *Deux articles qui découlent des éléments cités précédemment (conventions de délégation et obligation d'entretien)*

Ce projet de modification des statuts du SIAN a fait l'objet d'échanges avec le contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture ainsi qu'avec Maître LOPASSO, de manière à s'assurer qu'ils soient rapidement validés par les services de l'Etat.

La décision de modification des statuts sera prise par Monsieur le Préfet après accord de la majorité qualifiée des communes concernées.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIAN, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur